

CONVENTION DE FINANCEMENT

*– Projet de développement du trafic
grâce à la baisse de la taxe d'aéroport –*

ENTRE :

La société **Aéroport de Strasbourg-Entzheim**, sise RD221, Route de l'Aéroport, 67 960 ENTZHEIM, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 528 862 956, représentée par son Président du Directoire, Monsieur Thomas DUBUS, et dénommée dans la présente convention : « **l'Aéroport** »,

D'une part,

ET :

Le Conseil Général du Bas-Rhin, ayant son siège Place du Quartier Blanc- 67964 STRASBOURG cedex 9, représentée par son Président, Monsieur Guy-Dominique KENNEL, ci-après dénommée dans la présente convention : « **le Département** » ;

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'aéroport de Strasbourg-Entzheim évolue dans une zone de forte concurrence aéroportuaire, notamment avec les aéroports de Karlsruhe-Baden, de Bâle-Mulhouse et de Francfort. Or, pendant longtemps, la somme des taxes (perçues par l'Etat) et des redevances (perçues par l'aéroport) applicables à l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim en faisaient le plus cher de tous les aéroports de la région.

Ces coûts étant déterminants pour la compétitivité de l'Aéroport, il était important de pouvoir les réduire afin d'attirer de nouvelles compagnies et d'augmenter le nombre de passagers (qui viendront alimenter les recettes en termes de taxes). Ainsi, la phase d'amorçage du projet baisse de taxes, menée du 1^{er} juin 2012 au 31 mars 2013, a permis de démontrer l'efficacité du dispositif qui doit donc être pérennisé dans le temps.

Pour ce faire, une partie du financement des missions régaliennes est apporté par le Département du Bas Rhin, selon les conditions énoncées ci-après.

Ainsi, considérant l'importance de la mise en place de ce dispositif au regard des éléments présentés par le Directoire au Conseil de Surveillance de la société Aéroport de Strasbourg Entzheim quant à l'ouverture de nouvelles lignes au départ de l'Aéroport de Strasbourg ;

Vu la communication 2005/C312/01 de la Commission Européenne concernant les lignes directrices communautaires sur le financement des aéroports et les aides d'Etat au démarrage pour les compagnies aériennes au départ d'aéroports régionaux ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 relatif aux modalités de déclaration des exploitants d'aérodromes pour l'établissement du tarif passager de la taxe d'aéroport ;

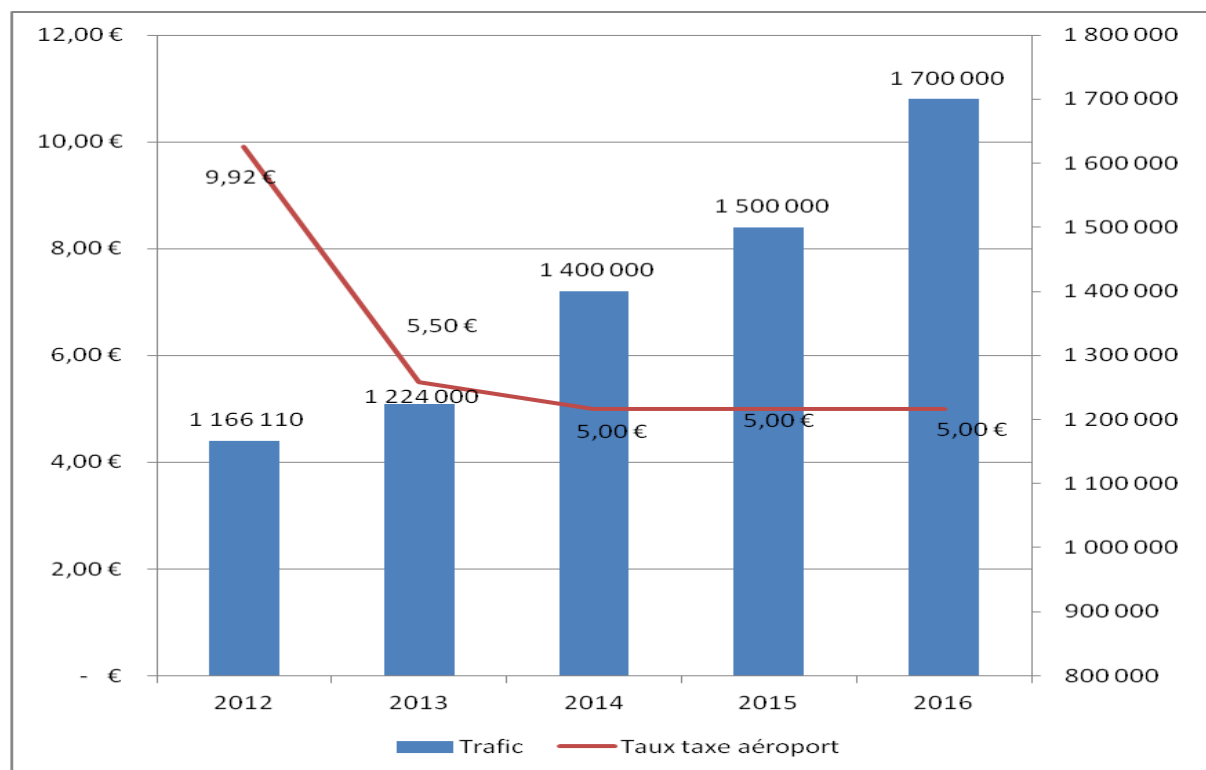
Vu la délibération du Conseil Général du Bas Rhin relative au programme de développement des lignes aériennes par la mise en place d'un dispositif de baisse de la taxe d'aéroport pour l'Aéroport international Strasbourg en date du 24 juin 2013 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n° CP 2013/671 du 7 octobre 2013 ;

ARTICLE 1er OBJET

Le Département apporte son soutien financier au mécanisme de compensation des taxes, selon les modalités définies ci-après, afin de contribuer à relancer l'activité de l'Aéroport de Strasbourg en améliorant la compétitivité de la plate-forme, se traduisant par la prise en charge partielle des coûts des missions régaliennes entrant dans le dispositif de la taxe aéroport.

Les objectifs en termes de trafic sont :



ARTICLE 2 FINANCEMENT

Le Département apportera un financement d'un montant total de 3,44 millions d'euros sur 4 années (2013 à 2016) selon la répartition suivante :

- Participation au financement des liaisons européennes en Obligation de Service Public : 143.000 €
- Participation au financement du mécanisme de baisse de la taxe d'aéroport: 3.297.000 €

Ainsi, pour l'exercice 2013, le financement apporté par le Département à l'Aéroport en soutien au mécanisme de la baisse de la taxe d'aéroport est de 957.000 €.

Un premier acompte de 525 000 € sera versé au bénéficiaire dès signature de la présente convention.

ARTICLE 3 DUREE

La présente convention est conclue suite à la période d'amorçage du projet et pour la période allant du 1^{er} avril 2013 jusqu'au 31 mars 2016.

ARTICLE 4 APPELS DE FONDS

Les appels de fonds auprès du Département seront réalisés trimestriellement par l'Aéroport, en application des délibérations visées ci-dessus.

Le règlement des participations interviendra par virement des fonds sur le compte du bénéficiaire ouvert auprès de la Banque Populaire référencé ci-dessous.

Relevé d'identité bancaire			
BANQUE POPULAIRE D ALSACE			
DOMICILIATION : BP ALSACE STRASBOURG			
Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
17607	00001	70219631875	93
BIC - SWIFT : CCBPFRPPSTR			
IBAN : FR 76 1760 7000 0170 2196 3187 593			
Titulaire du compte : AEROPORT DE STRASBOURG ROUTE DE L AEROPORT 67980 ENTZHEIM SIRET : 528862056			

Le versement des fonds interviendra dans un délai d'un mois maximum suivant l'appel de fonds.

ARTICLE 5 VALIDITE

Le projet de développement du trafic grâce à la baisse de la taxe d'aéroport, objet de la présente convention, implique d'autres partenaires pour le développement de l'Aéroport de Strasbourg Entzheim. Ainsi, une convention mutipartite portant sur le financement de la baisse de la taxe d'aéroport sur la période allant du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2016 sera prochainement établie et signée par les parties prenantes.

Aussi, les parties soussignées conviennent que l'ensemble des présentes dispositions seront considérées comme nulles et intégralement remplacées par la convention multipartite à intervenir.

Fait à Strasbourg, le 7 octobre 2013

En deux exemplaires,

**Pour le
Département du
Bas-Rhin**

Le Président du
Conseil Général,

Guy-Dominique
KENNEL

**Pour l'Aéroport de
Strasbourg-
Entzheim,**

Le Président du
Directoire

Thomas DUBUS